

**Le COVID-19 et l'utilisation du Carnet A.T.A. en république de Serbie
(informations transmises le 9 avril 2020)**

Se référant à la lettre que le Secrétaire général de l'OMD a adressé le 20 mars 2020 aux parties contractantes à la Convention de l'A.T.A. et à la Convention d'Istanbul, l'Administration des douanes de la république de Serbie, s'étant fixée pour objectif de faciliter les procédures du Carnet A.T.A., acceptera les titres de remplacement A.T.A. que les Chambres de commerce s'échangeront entre elles électroniquement et qu'elles transmettront ensuite aux autorités douanières compétentes.

En outre, les réglementations nationales, à savoir le Décret sur l'application des délais dans les procédures administratives pendant l'état d'urgence ("Journal officiel de la république de Serbie", no 41/20 et 43/20) dispose que les délais arrivant à terme seront considérés comme ayant expiré 30 jours après la fin de l'état d'urgence. Cela signifie, en pratique, que la période de validité des Carnets A.T.A., les délais pour les importations et les exportations temporaires, les réimportations et les réexportations, seront prolongés pour une période de 30 jours après la fin de l'état d'urgence.